

Compte rendu de la séance du vendredi 15 février 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Françoise LE GALLIC

Ordre du jour:

- Adoption du dernier compte-rendu
- Présentation MSAP de Saint Géry Vers
- Délibérations
- Proposition d'assistance d'adressage communal SDAIL
- Gérance camping
- Questions diverses

Adoption du dernier compte-rendu

Le dernier compte rendu est adopté à l'unanimité.

Présentation MSAP de Saint Géry Vers

La présentation est reportée au mois de mars compte-tenu de l'indisponibilité de Mme Cumer.

Délibérations du conseil:

Multiservices (DE 2019 01)

Suite au départ à la retraite prévu de la gérante du multiservices, il est nécessaire de mettre à jour les conditions de location du local afin d'établir un nouveau bail commercial.

Le loyer restera inchangé pour les futurs bailleurs soit 250€ par mois.

Il est nécessaire de prendre en compte l'évolution du local : l'espace de livraison situé à l'arrière, l'espace couvert à l'entrée ainsi que l'espace pour la table de pique nique. Ces trois espaces font partie intégrante du multiservices et sont compris dans le loyer.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour mener à bien cette opération et l'autorise à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (DE 2019 02)

Suite à la délibération n° DE_2018_32 concernant l'achat du terrain jouxtant la future salle culturelle (cadastré AE 385) et appartenant à Mr De Braquilanges, le coût pour la commune sera de 1250€ frais d'actes notariés inclus.

Le maire s'engage à inscrire cette dépense d'investissement au budget 2019 sur le compte 2111.

La liquidation et le mandatement pourront se faire si besoin par anticipation.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour mener à bien cette opération et l'autorise à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Paradou (DE 2019 03)

Considérant les conseils du notaire pour la mise à jour du bail commercial du café le Paradou avec l'actuel gérant mr Didier Moles, il convient de délibérer sur les points suivants :

Pour rédiger un avenant il convient de spécifier les travaux et le changement de tarif de location à la fin du bail ou à sa rupture.

Les frais d'actes sont à la charge de la commune qui est instigatrice de ces travaux.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour mener à bien cette opération et l'autorise à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le maire présente les différentes candidatures pour la reprise du Paradou.

L'évaluation du fonds de commerce est en cours. Cette information permettra de mieux renseigner les personnes intéressées par la reprise. Mr Didier Moles a contacté une agence pour l'aider à réaliser une estimation de son fonds de commerce.

Travaux plafond du café Paradou (DE 2019 04)

Le maire propose de retenir le devis de EI Cavaillé Cédric pour les travaux d'isolation du plafond du café le Paradou.

Le devis est le moins-disant et l'entreprise peut intervenir aux dates souhaitées.

Le montant total du devis est de 2914.07€ HT soit 3496.88€ TTC.

Pour rappel le devis de JM Valéry était de 3488€ HT.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Travaux isolation logement Paradou (DE 2019 05)

Le maire propose de retenir le devis de El Cavaillé Cédric pour les travaux d'isolation du logement du Paradou.

L'entreprise peut intervenir aux dates souhaitées et est la seule à intégrer le remplacement du vasistas par un velux ainsi que la pose et fourniture des portes isolantes, pour un montant est de 15 739.08€ HT soit 16 578.29€ TTC.

Pour rappel le devis de l'entreprise SAS MG Eco était de 21 067.20€ HT (sans les portes isolantes), et le devis de JM Valéry qui était de 12 060.20€ HT (sans le velux ni les portes isolantes).

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Il faudra demander un devis pour le traitement de la charpente contre les charançons.

Travaux de plomberie électricité logement Paradou (DE 2019 06)

Le maire propose de retenir le devis de SARL Brugidou concernant les travaux d'électricité et de plomberie du logement du Paradou.

Electricité 5 554€ HT

Plomberie 4 940€ HT

Le Devis de plomberie intègre la fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique nécessaire à l'obtention de la classe énergie C.

L'entreprise est la seule a avoir répondu à la demande pour un montant est de 10 494€ HT soit 12 507.08€ TTC.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Travaux logement Paradou, poêle à granulés (DE 2019 07)

Le maire propose de retenir le devis du Hall de la cheminée pour la pose et la fourniture d'un poêle à granulés pour le logement du Paradou.

L'entreprise peut intervenir aux dates souhaitées et propose en plus une formation à l'utilisation et la mise en service par un technicien, pour un montant est de 4 454.98 € HT soit 4 700€ TTC.

Pour rappel le devis de l'entreprise Cheminées Perlot était de 4 043.12€ HT (hors plaque de protection du sol et mise en route)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Subventions (DE 2019 08)

Monsieur le Maire fait part des courriers reçus demandant des subventions :

- Le collège de Cajarc l'informe des voyages scolaires des enfants de la commune. Deux enfants au collège de Cajarc sont concernés, un en sixième et le second en quatrième. Le maire propose d'attribuer 50 euros par enfant soit 100€

- Le comité des fêtes souhaite acquérir deux tonnelles pliables ainsi qu'une armoire froide. Le prix unitaire de la tonnelle est de 750€ et de l'armoire froide 500€. Le maire propose de donner une subvention correspondant à une tonnelle et l'armoire froide, soit 1250€.

- L'ONACVG (bleuet de France) demande une subvention également. Le maire propose d'attribuer 50 euros.

Ces subventions seront accordées sur le budget 2019.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Subvention prévention routière (DE 2019 09)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu demandant une subvention :

- L'association de prévention routière sollicite une subvention pour continuer à mener à bien des actions de prévention dans le département.

Un élu propose un montant de 50 euros.

Cette subvention sera accordée sur le budget 2019.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 6

Contre : 0
Abstention : 5
Refus : 0

Gérance camping (DE 2019 10)

Suite à la réunion de travail du 14 janvier avec Marie-Eliane Cagnac, Marie-Hélène Flaujac, Nicole Denniel, Françoise Le Gallic, Jean-Pierre Moles et Gérard Degletagne, puis à l'entretien avec le notaire, voici les informations dont nous disposons pour la mise en gérance du camping municipal le Grand Pré.

Il est préférable de rédiger un bail commercial précaire qui offre plus de souplesse et qui est établi pour une durée maximale de 36 mois. Considérant l'activité saisonnière du camping, il serait opportun de proposer un bail sur 31 mois soit du 1er avril 2019 à fin octobre 2021. Cela laisserait 3 saisons complètes pour établir un bilan (minimum requis pour les banques) avec possibilité de rupture à chaque fin octobre (2019 et 2020).

A la fin du bail précaire, il est obligatoire de conclure un bail commercial classique, le précaire ne peut pas être renouvelé. Le gérant est prioritaire lors du passage au bail commercial.

Dans le bail précaire il est nécessaire de motiver le montant du loyer, estimé à 400 euros par an, payable en fin de saison de chaque année. Ce montant pourra être réévalué seulement lors du passage au bail commercial classique.

La redevance ordures ménagères, les analyses d'eau obligatoires, les charges d'exploitation (eau, électricité et téléphone) doivent être prises en charge par le locataire.

Les charges dues au bail (frais d'actes) peuvent être partagées.

La taxe foncière reste à la charge de la commune.

Il est envisageable de donner la possibilité de résilier par anticipation aux échéances (octobre), il est nécessaire de prévoir les conditions de résiliation pour les deux parties.

La commune prend en charge les travaux listés lors de la visite.

Le gérant prend en charge l'entretien du camping à l'exception de la haie qui borde la route et du gros élagage.

Le gérant doit s'assurer professionnellement.

Le maire est d'accord pour les horaires d'ouverture.

Le gérant devra faire un compte-rendu de l'année écoulée : fréquentation, prestations, communication, promotion.

Le Maire propose un lien interne et depuis le site de la mairie vers le futur site du camping.

Il faut réaliser un inventaire.

Des documents en possession de la commune sont à fournir :

- justificatif de classement
- zone inondable (PPRI)
- assainissement aux normes
- contrôle de sécurité
- contrôle amiante
- accès au PMR aux normes
- agrément pour le nombre d'emplacement
- plan exact indiquant les limites du camping

Le conseil autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour mener à bien cette opération et l'autorise à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Il convient de préciser clairement les charges d'entretien des espaces verts entre la commune et le gérant.

Françoise Malavelle trouve le montant du bail assez faible. Monsieur le Maire explique en détails les différents coûts de fonctionnement du camping.

Soutien à l'AMF (DE 2019 11)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Cénevières est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Cénevières de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Cénevières, après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

. Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 4

Refus : 0

Proposition d'assistance d'adressage communal SDAIL

Au niveau de la CCPLL un groupement de communes s'est constitué pour les commandes de plaques et numéros. Nous sommes adhérents au SDAIL. Une proposition de convention va être demandée. Il faut commencer à réfléchir à la dénomination des voies.

Gérance camping

Ce point a été traité avec la délibération ci-dessus

Questions diverses

* Réunion Sictom : tri avec redevance incitative

* Proposition d'organiser un pot de départ pour le départ les épiciers et de bienvenue pour les repreneurs.

Le conseil approuve cette idée.

* Demande de l'église de Cornus de payer 3 bouteilles de gaz pour le chauffage.

A l'église du bourg ce sont les paroissiens qui paient ces dépenses donc la mairie propose aux personnes qui fréquentent l'église de Cornus de faire de même.

* Suite à la demande de Mme Devendeville, un devis sera demandé pour les travaux de réfection de l'église du bourg.

* Travaux à prévoir pour le budget 2019 :

Passage piéton + panneaux

Elagage arbres église du bourg

Travaux camping

Mur du Paradou

Elagage route du causse

Flaque de boue au Mas de Bassoul devant l'abribus

Rénovation logement de la poste

Réfection carrefour du mas de Labat

Auvent épicerie

Réfection du mur du chemin du mas à Cornus

Traitement charpente Paradou

Henri Faure doit contacter C- Issaly pour les travaux de création d'un auvent côté route de l'épicerie.

Faire passer l'épareuse à la combe de l'Angle à Cornus ainsi qu'à Bassoul.

*PLUI

Réunion à Limogne, peu de fréquentation donc chaque agriculteur sera reçu individuellement à la mairie de sa commune.

* Une réunion d'information sur le tri incitatif des ordures ménagères animée par le Sictom s'est tenue le 14 février.

Fin de séance à 23h